

# PARS LES ROMILLY

Bulletin municipal n°60 - juin 2024



## SOMMAIRE

Le mot de la Maire	Page 01
Budget 2024	Pages 02-05
La voirie communale	Pages 06-07
Fleurissement de la commune,	Pages 08-11
Rénovation des lavoirs communaux, Entretien des cours d'eau	
Point sur le prix de l'eau potable et l'assainissement en 2025	Pages 12-14
Un second conseil municipal enfants	Page 15
Festivités du 14 juillet	Page 16
Réaménagement de l'école	Page 17
La parole aux associations	Pages 18-22
L'école et la garderie périscolaire	Pages 23-25
Informations diverses	Pages 26-27
Informations pratiques	Pages 28-29

## MAIRIE

73, RUE NATIONALE  
10100 PARS LES ROMILLY

03.25.24.85.15

Adresse du Site officiel de Pars les Romilly :  
<https://www.parslesromilly.fr>

Adresse Mail officielle de la Mairie :  
[ville.parslesromilly@orange.fr](mailto:ville.parslesromilly@orange.fr)

*Directrice de la Publication et  
Responsable de la Rédaction :*  
Marianne JOLY

## LE MOT DE LA MAIRE

Concernant la vie de notre commune en ce premier semestre 2024, Avril signifie vote des budgets. Ils ont été présentés en réunion du conseil municipal le 9 avril et vous sont transmis de manière synthétique en pages suivantes de ce bulletin municipal. Le budget principal se caractérise, cette année encore, par l'absence d'augmentation des taux et une estimation prudente des recettes. Toutes les subventions sont mobilisées pour que les investissements se réalisent sans augmentation de vos impôts. Il est de notre volonté de ne pas impacter plus encore les capacités budgétaires des foyers qui subissent la hausse des coûts des énergies et une baisse de leur pouvoir d'achat. J'en profite pour faire le point sur la tarification prévue en 2025 du M3 d'eau potable et d'assainissement.

L'élaboration d'un budget étant le temps des choix, des orientations pour 2024, vous trouverez donc les grandes lignes des travaux qui traduisent concrètement et respectent les engagements que nous avons pris auprès de vous. Il s'agit, entre autres, de la poursuite de l'entretien de la voirie par les services de l'Agence Routière du Département. A partir de l'an prochain, une programmation pluriannuelle devra être entreprise pour la réfection des couches de roulement en enduit superficiel concernant 14 chaussées. Un autre dossier devra prévoir un phasage également sur plusieurs années, celui de la restauration de notre église dont le toit a été récemment démoissé et les gouttières nettoyées. Vous constaterez que des travaux non prévus dans notre programme débiteront dès le second semestre : la restauration et l'agrandissement de l'école, la mise en place de l'orchestre à l'école à partir de la rentrée.

Une nouvelle équipe dynamique constituant le Conseil Municipal Enfants est au travail jusqu'en juin 2026. Ainsi, des plus jeunes aux aînés du Club « Diamant 3 », merci à tous ainsi qu'aux adhérents des associations qui s'impliquent, à l'instar du 14 juillet.

Je voudrais saluer tous les agents municipaux pour leur collaboration, chacun

dans leur domaine de compétences. Avec le printemps et comme chaque année, les agents techniques, aidés d'élus et de quelques administrés bénévoles, ont œuvré pour embellir la place, les ponts et les lavoirs. La végétalisation des abords des bâtiments communaux reste une de nos priorités.

Enfin, comment ne pas évoquer le manque de civilité et de respect des autres : vitesses excessives, non-respect des panneaux de circulation en sens interdit et de stationnement alterné par quinzaine, stationnement abusif sur les trottoirs ne permettant plus aux piétons de circuler, stationnement dangereux, près des carrefours, devant l'école, sont des comportements répandus. Il est regrettable d'être obligé d'en venir à la verbalisation par la police pour faire respecter des règles que le civisme pourrait éviter dans l'intérêt de tous ! Avec le retour des beaux jours, les travaux de jardinage et d'entretien des pelouses ont repris. Dans ce domaine il y a aussi quelques règles fixées par un arrêté préfectoral qui n'ont d'autre objectif que d'assurer la quiétude et la tranquillité de tous. Ainsi, l'utilisation d'engins à moteur thermique et électrique (tondeuses, perceuses, tronçonneuses ...) est autorisée selon des horaires différents en semaine et le samedi et interdite les dimanches et jours fériés. Les feux de jardins, quant à eux, sont interdits par la Loi, quel que soit le moment de la journée.

Dans un monde tourmenté, soyez assurés de notre volonté de rester attentifs au bon développement de notre commune au travers de projets à l'étude, un excédent de fonctionnement nous le permettant. La proximité de nos actions vise à accompagner au mieux votre quotidien en veillant à votre qualité de vie, pour rendre le village toujours plus dynamique et accueillant.

Je vous souhaite un bel été, en douceur.  
Bien à vous,

Marianne Joly



## BUDGET 2024

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte économique global incertain marqué par une croissance faible, une inflation persistante et des taux d'intérêts élevés.



Le projet de loi de Finance (PLF) du gouvernement est construit sur des prévisions de croissance de 1,4 % mais l'estimation n'est que de 0,9 % selon la Banque de France.

La prévision d'inflation selon le gouvernement est quant à elle de 2,6 % (chiffre qui reste optimiste, après 4,9 % prévu en 2023 et 5,2 % en 2022), avec pour conséquence le renchérissement des frais de fonctionnement (énergie, frais de personnel, contrats de services...) et le coût des projets d'investissements.

En parallèle l'inflation conduira à une augmentation des recettes de fonctionnement via une hausse des produits fiscaux résultant notamment de la revalorisation des bases à hauteur de 3,9 % pour 2024.

Pour contrer l'inflation, les taux d'intérêts ont connus depuis deux ans une forte remontée et semblent se stabiliser autour de 4 % en ce début d'année. Ils rendent les conditions d'emprunt moins favorables pour les collectivités.

Ainsi le budget repose sur des dépenses de fonctionnement resserrées et une politique d'achat rigoureuse tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Aussi, cette année encore, la part communale des impôts locaux n'augmentera pas, le Conseil Municipal étant conscient et solidaire des difficultés rencontrées par certains d'entre vous.

Elle s'établit comme suit :

1. Taxe d'habitation : 19,90 %
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,32 % (taux communal + départemental)
3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,66 %
4. Cotisation foncière des entreprises : 17,76 %

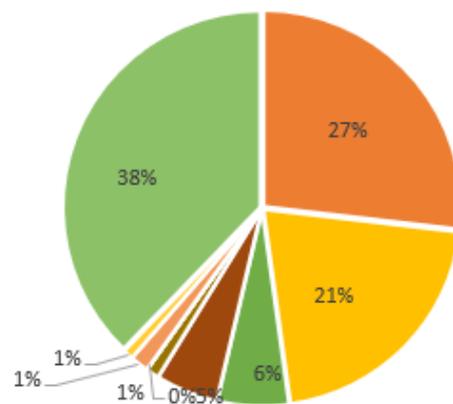
Pour autant, la situation financière de la commune permet de poursuivre la réalisation de son programme d'investissement avec des projets d'envergure tels que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'école pour lesquels un emprunt sera contracté dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes.

Notre capacité d'autofinancement permet de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ainsi que la mise en œuvre d'éventuels projets visant l'entretien mais aussi la valorisation de notre patrimoine et de notre environnement.

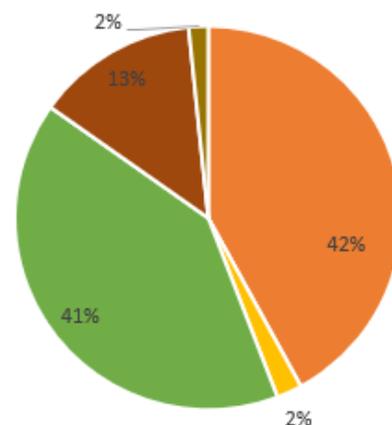
Les sections de fonctionnement et d'investissements structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général et le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## LES CHIFFRES DU BUDGET PRINCIPAL

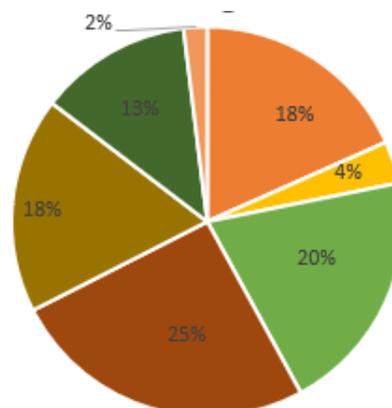
<b>Fonctionnement – Dépenses</b>		<b>Budget 2024</b>
<b>Charges de personnel</b> <i>Salaires des employés communaux</i>	302 212,00	
<b>Charges à caractère général</b> <i>Electricité, chauffage, repas cantine, fournitures ...</i>	236 063,98	
<b>Atténuation de produits (FPIC – FNGIR)</b>	65 616,00	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	57 470,00	
<b>Charges financières (intérêts des emprunts)</b>	12 000,00	
<b>Dotations provisions (créances douteuses)</b>	138,00	
<b>Virement à la section d'investissement</b>	17 034,77	
<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	9 462,00	
<b>Capacité d'autofinancement (excédent de fonctionnement)</b>	425 700,00	
<b>Total dépenses de fonctionnement + Capacité d'autofinancement</b>	1 125 696,75	



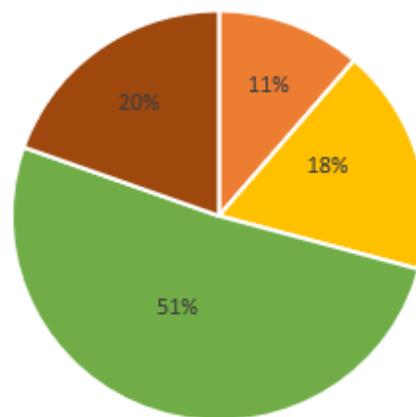
<b>Fonctionnement – Recettes</b>		<b>Budget 2024</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	473 334,75	
<b>Produits des services, du domaine ...</b>	23 935,00	
<b>Impôts et taxes</b>	457 353,00	
<b>Dotations et participations</b>	152 849,00	
<b>Autres produits de gestion courante</b>	18 225,00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	1 125 696,75	



<b>Investissements – Recettes</b>		<b>Budget 2024</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	89 370,23	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	17 034,77	
<b>Subventions d'investissement</b>	98 815,00	
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	124 000,00	
<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	87 478,00	
<b>Produit des cessions immobilières</b>	61 700,00	
<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	9 462,00	
<b>Total recettes d'investissement</b>	487 860,00	



Investissements – Dépenses		Budget 2024
Subventions d'équipement versées	55 150,00	
Immobilisations corporelles	87 250,00	
Immobilisations en cours	249 960,00	
Emprunts et dettes assimilées	95 500,00	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>487 860,00</b>	



#### ❖ Opérations poursuivies en 2024 (Restes à réaliser) :

- Borne de recharge pour véhicules électriques : 1 800 €
- Remplacement en LED de l'éclairage public : 52 500 €
- Acquisition de la propriété sise 70 rue Nationale (ancien bar) : 28 500 € (avec frais notaires)
- Signalisation : 1 735 €
- Remplacement d'un poteau incendie : 3 130 €
- Acquisition d'un onduleur pour la mairie : 210 €
- Acquisition de chaises pour l'école primaire : 3 325 €
- Acquisition d'un distributeur automatique de pain : 13 100 €
- Honoraires et diagnostics pour les travaux à l'école : 16 487 €
- Travaux de requalification de la voirie – rues de l'Eglise et du Châtelet section 3 et 4 : 223 168 €

#### ❖ Nouvelles opérations 2024 :

- Extension de l'éclairage public route des Granges (luminaire E123 toute la nuit) : 850 €
- Réfection et démoissage de la toiture de l'Eglise : 7 500 €
- Acquisition de matériels pour le service technique : 8 700 €
- Installation de rideaux à la salle des fêtes : 750 €
- Remplacement du copieur de la mairie (contrat de location arrivant à échéance en octobre) : 4 200 €
- Installation de l'Orchestre à l'Ecole : 5 400 €
- Acquisition de panneaux électoraux : 3 200 €

#### ❖ Remboursement du capital des emprunts en cours :

- Salle polyvalente : capital remboursé sur l'année 2024 : 26 948,22 €  
*prêt de 400 000 € contracté en 2016 et qui prendra fin en janvier 2031*
- Travaux de requalification de la voirie communale : rue du Châtelet section 2 + 1
  - o prêt moyen terme de 201 900 € – fin en mai 2037 : capital remboursé sur l'année : 12 764,88 €
  - o prêt court terme de 301 000 € qui sera remboursé au fur et à mesure des versements de subventions et de FCTVA : capital remboursé sur l'année relatif aux travaux de la section 2 : 55 500 € (correspondant au versement du FCTVA)  
Pour rappel, 160 500 € ont été remboursés par anticipation suite aux versements des subventions en 2023. Il restera ainsi 85 000 € à rembourser correspondant aux travaux de la section 1.

BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT DES DOLINES

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	011 – Charges à caractère général	10 800,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	131 585,33
	65 – Autres charges de gestion courante	5,00	70 – Produits des services, du domaine ...	175 000,00
	66 – Charges financières	0,00	75 – Autre produits de gestion courante	5,00
	023 – Virements à la section d'investissement	118 955,00	042 – Opérations d'ordre entre sections	18 755,00
	042 – Opérations d'ordre entre sections	64 000,00	043 – Opérations d'ordre entre sections	
	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00		
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>193 760,00</b>	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>325 345,33</b>
			<b>Excédent :</b>	<b>131 585,33</b>

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
<b>Investissement</b>	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	52 500,48	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	18 755,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	118 955,00
			040 - Opérations d'ordre entre sections	64 000,00
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>71 255,48</b>	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>182 955,00</b>
			<b>Excédent :</b>	<b>111 699,52</b>

## LA VOIRIE COMMUNALE

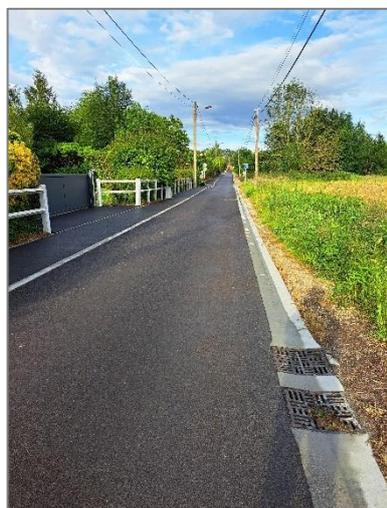
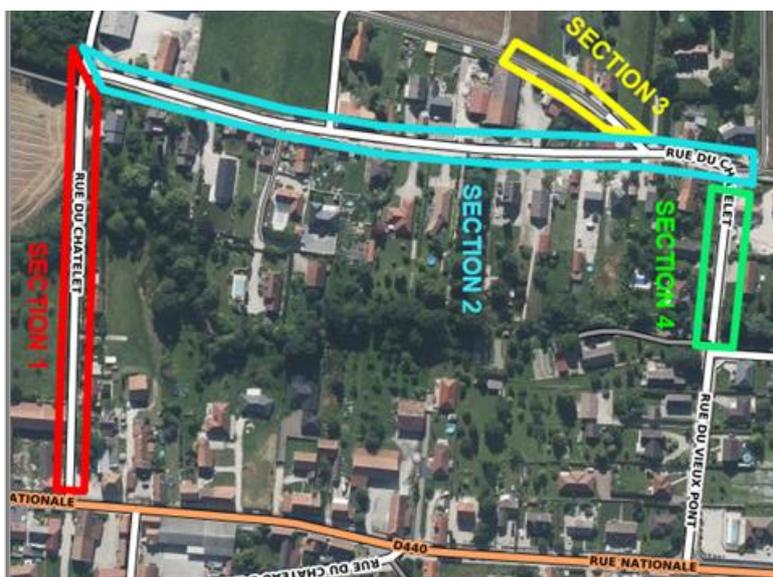
Les rues **communales** du village représentent un linéaire de l'ordre de 5 kilomètres à la charge de la municipalité. Les coûts de rénovation et d'entretien sont relativement élevés, notamment au regard d'un budget municipal et ne peuvent qu'être faiblement subventionnables. Par ailleurs, chaque année, la municipalité fait aussi procéder au traitement des trottoirs (effectué par la société Air-sol) et au nettoyage des caniveaux (effectué par la société V2P).

Pour mémoire, la rénovation successive de la voirie communale est l'un des chantiers prévus par l'équipe municipale en début de mandature (2020 -2026).

### Rénovation finalisée de la rue du Châtelet et de la rue de L'Eglise

Ce chantier était programmé sur la période 2022- 2024. Il a été réalisé dans les délais impartis par l'entreprise Roussey, le cabinet BEBV (maitre d'œuvre) et la SIABA (AMO : Assistant au Maitre d'Ouvrage).

Ces deux rues étaient très dégradées et ont été rénovées pour un coût global de 601 325€ HT, financé en partie par de l'emprunt et des subventions (DETR et fonds de concours de la CCPRS)



Rue du Châtelet – section 1



Rue du Châtelet – section 2



Rue du Châtelet – section 3



Rue du Châtelet – section 4



Rue de L'Eglise

## **Programmation pluriannuelle pour l'entretien des autres rues communales**

Afin d'éviter de futurs chantiers aussi importants et onéreux concernant les autres rues communales, la municipalité envisage, à compter de 2025 une **programmation pluriannuelle jusqu'en 2029**, pour une réfection des couches de roulement en enduit superficiel concernant quatorze chaussées communales.

Ces travaux s'effectueront en lien avec le Département de l'Aube, qui propose de regrouper les besoins de travaux d'entretien sur voirie communale et départementale au sein d'un groupement de commandes, permettant de réduire les coûts des chantiers communaux grâce à l'obtention de prix plus attractifs.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux d'entretien de voirie sera signée entre le Département et la Commune de Pars Les Romilly (autorisation du conseil municipal du 28 mai 2024)

La méthodologie envisagée est la suivante :

- ❖ Rebouchage réalisé par les agents communaux avec de l'enrobée stockable en provenance du centre routier de Romilly (Agence routière du Département), permettant de diminuer le coût de la main d'œuvre.
- ❖ Puis collage des réparations et des zones dégradées par la technique du Point à Temps (PAT), consistant en un épandage d'émulsion de bitume et de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en lui redonnant de l'étanchéité et en limitant la formation des dégradations. Les réparations ne seront effectuées que sur les surfaces ponctuelles à traiter.

Cette programmation des travaux permettra ainsi, de maintenir nos chaussées en bonne état, tout en étalant les dépenses sur plusieurs années.

# FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE - RENOVATION DES LAVOIRS COMMUNAUX – ENTRETIEN DES COURS D'EAU

## Fleurissement de la commune & rénovation des lavoirs communaux

Chaque année, la municipalité procède au fleurissement de la commune.

Pour 2024, une commission constituée de membres du conseil municipal, des agents techniques de la commune et d'un bénévole (Monsieur Chardin) s'est réunie au premier trimestre.

Au-delà du fleurissement essentiellement localisé dans le centre du village, cette commission a proposé, dans un premier temps, d'élargir ce dernier aux trois ponts de la commune situés rue de L'Eglise, rue du Châtelet et à proximité de la rue du Vieux Pont. Des jardinières ont été déposées sur les garde-corps.



Proximité du lavoir – Rue du Châtelet

Par ailleurs, les deux lavoirs situés rues de l'Eglise et du Châtelet, patrimoines du village, nécessitent aussi une rénovation. Les agents communaux ont déjà repeint les gardes corps et Monsieur Vendeuil, en qualité de bénévole, a commencé la restauration du lavoir de la rue de L'Eglise.

***Merci à TOUS pour ces travaux collectifs réalisés, en cours, à poursuivre et à enrichir. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour l'embellissement de notre village.***

*Quelques photos du fleurissement 2024 :*



Place de la Mairie



Proximité du terrain de boules – rue Nationale

---

## Entretien des cours d'eau

Notre village dispose aussi d'un autre atout : « **le ruisseau de Pars** ».

Les cours d'eau font pleinement partie de notre patrimoine naturel. Dans le département de l'Aube, seuls deux cours d'eau sont en partie **domaniaux**, il s'agit du fleuve Seine à l'aval de la commune de Méry-sur-Seine et de la rivière Aube à l'aval de Brienne-La-Vieille. L'entretien d'un cours d'eau domanial est intégralement à la charge de l'État. Dans l'Aube, cette obligation est assurée par les collectivités locales. Tout le reste du réseau hydrographique auboisi est **non domanial**. Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ont l'obligation légale de les entretenir pour maintenir leur profil d'équilibre, leur bon état écologique et l'**écoulement naturel des eaux**. Le ruisseau de Pars est donc concerné.

Compte tenu des conditions climatiques actuelles et afin d'éviter tout débordement et anticiper tout problème, les trois pages suivantes de ce bulletin rappellent la **réglementation**, les **droits et les devoirs** de chaque propriétaire riverain. Ces dernières devraient répondre à de nombreux questionnements sur ce sujet.

Il convient notamment de différencier les **interventions non soumises à procédure administrative et les interventions soumises à avis ou procédure préalable**.

Tout complément d'information peut être notamment obtenu sur le Guide départemental d'entretien des cours d'eau émanant de la Préfecture de l'Aube téléchargeable à l'adresse suivante : [www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau](http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau).

**Respectons notre patrimoine, soyons citoyen**

**Entretienons notre ruisseau, élaguons, retirons les embâcles, ne jetons pas de débris ....**

## Adresses et informations utiles :

ONEMA Aube (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) -2, mail des Charmilles 10000 TROYES Tél : 03 25 40 18 38 [sdl0@onema.f](mailto:sdl0@onema.f)

Direction Départementale des Territoires Service Police de l'Eau 1, bd Jules Guesde 10026 TROYES CEDEX Tél : 03 25 71 18 00 [ddt-seb@aube.gouv.f](mailto:ddt-seb@aube.gouv.f)

Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 89, Rue de la Paix 10000 TROYES Tél : 03 25 73 35 82 [fedepeche10@wanadoo.f](mailto:fedepeche10@wanadoo.f)

Agence de l'eau Seine-Normandie Direction territoriale Seine amont 18, Cours Tarbé CS 70702 89107 Sens Cedex Tél : 03 86 83 16 50 [dsam@aesn.fr](mailto:dsam@aesn.fr) Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 89, Rue de la Paix 10000 TROYES Tél : 03 25 73 35 82 [fedepeche10@wanadoo.fr](http://fedepeche10@wanadoo.fr)

Office Français de la Biodiversité -2 Mail des Charmilles -10000 TROYES- Tél: 03 25 49 80 10 - Courriel : [sdl0@ofb.gouv.fr](mailto:sdl0@ofb.gouv.fr)

[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr) et [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Extrait du guide départemental d'entretien des cours d'eau :

# DROITS ET DEVOIRS

## Propriétaires riverains

En France, on distingue les cours d'eau « domaniaux » qui font partie de la propriété de l'Etat des cours d'eau « non domaniaux », dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées (propriétaire privé, collectivité locale, etc...).

Dans le département de l'AUBE, seuls deux cours d'eau sont en partie domaniaux, il s'agit du fleuve Seine à l'aval de la commune de MERY-SUR-SEINE et de la rivière Aube à l'aval de BRIENNE-LA-VIEILLE. Tout le reste du réseau hydrographique aubois est non domanial.

L'entretien d'un cours d'eau domanial est intégralement à la charge de l'Etat. Dans l'Aube, cette obligation est assurée par les collectivités locales. Seule contrainte du propriétaire du terrain qui le borde : la servitude de marche-pied. Il s'agit de laisser libre de chaque côté une bande de 3,25 mètres pour le passage des entreprises de nettoyage et d'élagage, des agents chargés de la surveillance des travaux ainsi que des engins nécessaires, et ce, pendant toute la durée du chantier.

**En tant que propriétaire riverain d'un cours d'eau, vos droits et devoirs sont les suivants :**

**Vos droits :**

- Le droit de propriété :** Lorsqu'un cours d'eau délimite deux propriétés, chaque propriétaire riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié, sauf dans le cas des cours d'eau domaniaux.
- Le droit d'usage de l'eau :** Ce droit est limité aux besoins domestiques (arrosage du potager, abreuvement, etc...) à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau. Pour connaître ce débit, se renseigner auprès du service de police de l'eau de la DDT.
- Le droit de pêche :** Chaque propriétaire dispose d'un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau à condition de s'acquitter de la cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA). Pour toute information, se renseigner auprès de la FDAAPPMA (Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques)

**Vos devoirs :**

- L'obligation de passage sur la rive :** (art L215-18 du code de l'environnement) Les agents assermentés au titre de la police de l'eau et de la pêche ont un droit de passage sur les propriétés non closes le long des cours d'eau afin d'exercer leur mission. Lorsque l'entretien du cours d'eau est réalisé par une collectivité publique, le propriétaire riverain est tenu de laisser le libre passage pour la bonne réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.
- L'entretien du cours d'eau :** (art L215-14 du code de l'environnement) Le propriétaire a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- La protection du patrimoine piscicole :** Les propriétaires disposant d'un droit de pêche doivent participer à la protection des peuplements de poissons en assurant l'entretien des berges et du cours d'eau. Les associations de pêche peuvent assurer cet entretien à la place des riverains. En contrepartie, elles bénéficient gratuitement du droit de pêche.

L'eau et les poissons qui circulent dans les cours d'eau font partie du « patrimoine commun de la Nation ». Ils ne sont pas la propriété des propriétaires riverains. (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

# DROITS ET DEVOIRS

## LES INTERVENTIONS NON SOUMISES À PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

L'entretien régulier est une obligation légale visant à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon fonctionnement écologique. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) aux opérations suivantes :

- ① Entretien de la végétation des rives par **élagage\*** ou **recépage\*** ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges. L'élagage peut se faire à partir du cours d'eau, mais il est préférable qu'il s'opère à partir de la berge quand cela est possible. Pour le recépage, il est conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.



- ② Enlever de manière sélective les **embâcles** tels que branches et troncs d'arbres (obstacles majeurs au libre écoulement des eaux). Cela peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. En aucun cas, l'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est autorisée, sauf accord explicite de l'administration.

- ③ Déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements de sédiments, ainsi que des bouchons localisés qui peuvent se former en sortie de drain\*. La forme du gabarit de la rivière ne doit pas être modifiée. Le simple enlèvement de la végétation sur un atterrissement peut permettre de le disperser.



## J'entretiens le cours d'eau !

- ④ Laisser pousser les arbres et arbustes en bordure de cours d'eau, conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens et les personnes. Faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.



- ⑤ Procéder à l'abattage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité de la berge (ne pas dessoucher dans la mesure du possible)

**⚠ TOUT PROJET D'INTERVENTION MÉCANIQUE DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU DOIT ÊTRE PORTÉ À LA CONNAISSANCE DE LA DDT AVANT TRAVAUX.**

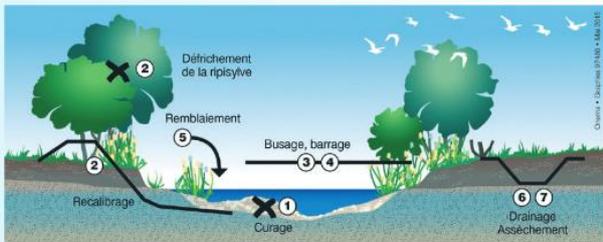
# DROITS ET DEVOIRS

## LES INTERVENTIONS SOUMISES À AVIS OU PROCÉDURE PRÉALABLE

Les interventions suivantes peuvent être soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

SE RENSEIGNER AU PRÉALABLE AUPRÈS DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU DE LA DDT.

- curer le lit du cours d'eau, en modifiant son profil en long et en travers, en ôtant les sédiments comportant des déchets ou altérant des frayères\* ou zones de vie piscicole
- modifier l'état naturel des berges par des techniques autres que végétales.
- recouvrir un cours d'eau ou le buser\*
- aménager un seuil ou barrage dans le cours d'eau
- remblayer une zone humide ou un terrain en zone inondable
- assécher ou drainer une zone humide
- drainer + de 20 hectares de ses terres au sein d'un même bassin versant (hors zone humide)



### SOUS QUELLES CONDITIONS INTERVENIR ?

Lorsque les mesures d'entretien régulier sont prises correctement mais que des travaux de curage\* semblent nécessaires, il est impératif de se rapprocher du service police de l'eau de la DDT qui vous apportera les conseils techniques adaptés à la situation permettant à la fois la restauration hydraulique et la préservation de l'environnement.

## J'entretiens le cours d'eau !

### A ÉVITER :

- la divagation des animaux dans le cours d'eau
- la coupe à blanc de la ripisylve
- le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation
- la dissémination d'espèces invasives (voir rubrique spécifique)
- l'enlèvement d'atterrissements localisés non fixés par la végétation
- la plantation d'espèces inadaptées : peupliers, espèces ornementales...

### INTERDIT :

- le désherbage chimique
- le dessouchage, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles
- la modification du lit du cours d'eau, en dehors d'une procédure préalable
- le curage du cours d'eau, conduisant à un recalibrage, sans autorisation préalable.

### ÉVITER LES COUPES À BLANC



### ⚠ INTERVENTIONS EN SITUATION D'URGENCE

A l'occasion de crues importantes, des dysfonctionnements apparaissent généralement sur les cours d'eau (embâcles, effondrement de berges, affouillements\*, etc...). Dans les situations d'urgence et en cas de danger grave, il est possible d'intervenir sur les cours d'eau en étant dispensé de la procédure d'autorisation ou de déclaration. Dans ce cas, la direction départementale des territoires de l'AUBE (service police de l'eau) doit être destinataire de toute demande d'intervention. Le demandeur attend la réponse de l'administration avant de commencer les travaux.

## POINT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE & L'ASSAINISSEMENT EN 2025

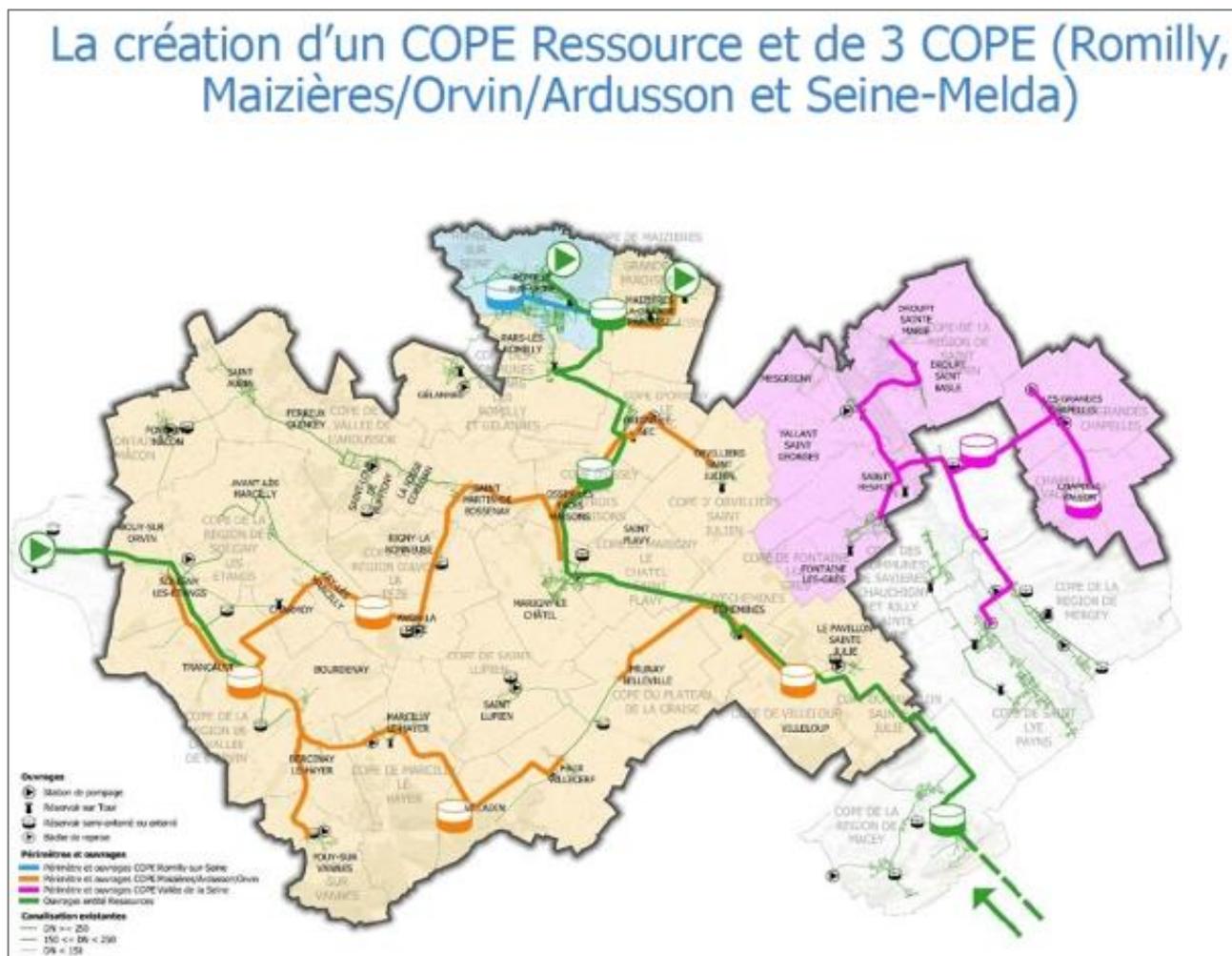
En 2024, le prix moyen du mètre cube d'eau en France s'élève à 4,34 euros (2,13 € pour l'eau potable et 2,21 € pour l'assainissement). Toutefois, ce prix n'est pas un indice de référence puisque les communes fixent elles-mêmes leur tarif : certains habitants payent donc plus cher leur eau que d'autres.

### Eau potable

La présidence du COPE (Conseil de la Politique de l'Eau) PARS-GELANNES est assurée par M. Philippe CAIN. Les études lancées par la régie du SDDEA relatives au schéma d'alimentation en eau potable du Nord-ouest Aubeois avaient été lancées en 2016, concernant 42 communes et 31 000 habitants.

Ces travaux d'investissement à réaliser visent des objectifs de qualité, de traitement des nitrates, de quantité et de sécurisation de l'approvisionnement. Ils répondent à la nécessité d'une mise en conformité par la Commission Européenne sous peine d'amende (directive sur l'eau potable).

L'option retenue prévoit une connexion à l'eau provenant du secteur de l'agglomération de Troyes (conduite à réaliser à partir de Montgueux). En voici le plan :



Depuis 2020, l'abonnement fixé à 56,97 € pour tous les abonnés et la part variable de 1,80 € / m<sup>3</sup> sont restés stables sur la base de 120 M<sup>3</sup> d'eau consommés annuellement.

Dans la perspective de réalisation de toutes les phases de l'opération induisant de coûteux investissements et de la nouvelle organisation de gouvernance des COPE, le SDDEA anticipe l'indubitable augmentation progressive des tarifs du service qui en résultera (sur la base de 120 M<sup>3</sup>). A partir de 2025 l'abonnement sera de 60 € et la consommation passera à 2€/M<sup>3</sup>. La facture subira une augmentation de 32 %. Pour 2026, 2,57€/M<sup>3</sup> sont envisagés. Les travaux commenceraient au début du second semestre 2026

## Assainissement

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal du 28 mai 2019, le réseau d'assainissement collectif a été transféré au SDDEA via une régie dénommée COPE (Conseil de la Politique de l'Eau - Monsieur Philippe CAIN en assure la présidence).

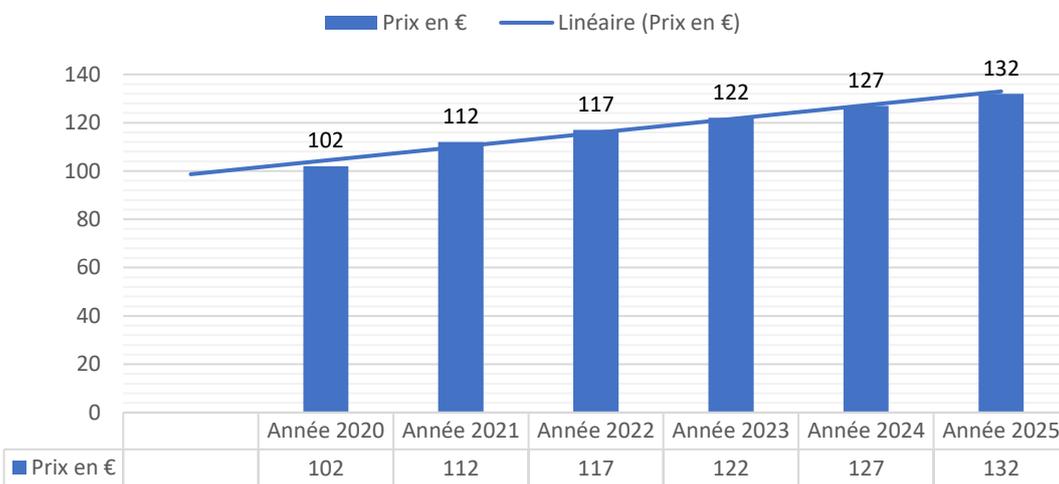
En effet, suite à un déficit récurrent du budget annexe de la commune lié au coût des emprunts, aux taux non révisables avec les banques et au coût de fonctionnement élevé de l'installation avec pompes de relevage, du transport et du traitements des effluents par la station d'épuration de Romilly, l'intégralité de la « dette » a été transférée au SDDEA. Le syndicat a été en mesure financièrement de rembourser les prêts par anticipation et de renégocier un nouvel emprunt à un taux minoré mais restant néanmoins à rembourser par le COPE. Un plan de remboursement de la dette nous contraint de poursuivre des augmentations tarifaires. En effet, certains emprunts sont contractés jusqu'en 2035.

Comment est calculé le montant de la redevance ? Comme pour l'eau potable, la redevance d'assainissement est déterminée sur la base de deux éléments principaux : une part fixe et une part variable : la part fixe, commune à tous les usagers, est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement du service public d'assainissement. La partie variable, dépendant du volume d'eau consommée par le logement, est calculée sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

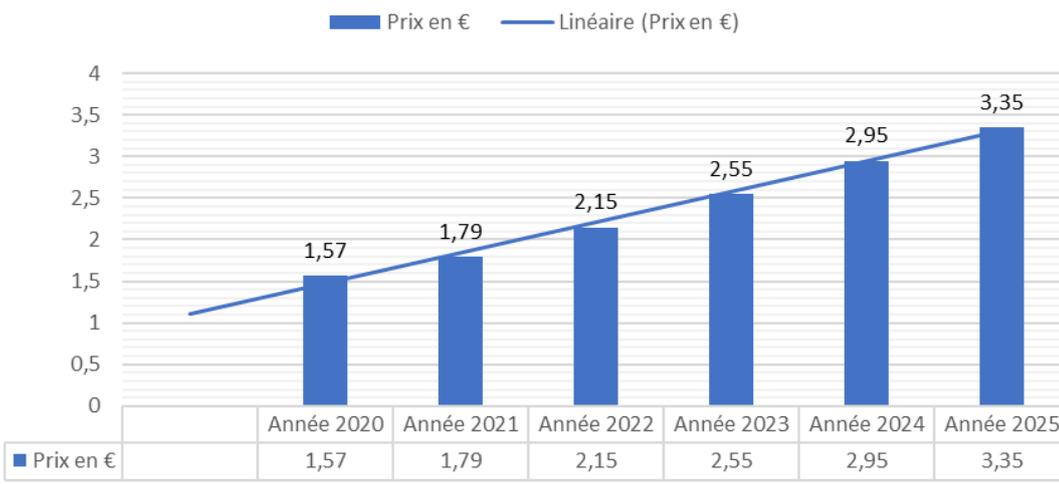
En voici le détail : abonnement / part variable suivant consommation : il apparaît une augmentation tarifaire : + 15 % du tarif en 2022, + 14 % en 2023, + 12 % en 2024 et + **11 % prévu en 2025.**

Ces augmentations viennent compenser le déficit structurel d'investissement du COPE : réhabilitation et création de nouveaux ouvrages + frais d'entretien par remplacement d'équipement hydrauliques, électriques ou électromécaniques suite à des interventions, déplacements de Troyes pour une maintenance en semaine et souvent sous astreinte, les week-ends et jours fériés.

## Assainissement collectif : évolution des tarifs de l'abonnement (HT)



## Assainissement collectif : évolution du prix du M3 d'eau consommée



## UN SECOND CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

En novembre 2021, un **premier Conseil municipal enfants** avait été mis en place en lien avec les projets de l'école. Rafaël Pallant, Lissandro Sebastiao, Alicia Andriamialisoa, Elina Bataillard, Elena Pentsch et Justine Marquet en étaient les représentants.

Leur dernier conseil municipal tenu en juin 2023 a permis de faire un bilan de leurs actions, avec notamment

- La dénomination de l'Ecole primaire
- Un cadre de vie, civisme et respect des personnes, de l'environnement et des biens
- Un panneau de sensibilisation qui a pris place à l'entrée et à l'intérieur du terrain périscolaire.

La municipalité les a chaleureusement remerciés pour leurs travaux.

Dans le cadre du **renouvellement de ce Conseil municipal**, quatre nouveaux élèves de classe de CE2 ont été élus le 22 janvier 2024 en présence des membres de la commission enfance-jeunesse et des parents d'élèves : Liah Pereira, Amina El Garti, Maxence Lugnier et Ethan Marlière - Ployé pour un nouveau mandat jusqu'en juin 2026. La remise des écharpes a eu lieu le 14 mars dernier par les précédents conseillers et une charte leur a été remise pour signature.

Lors d'une première rencontre le 16 mai dernier, ils ont commencé à mettre en œuvre leur **plan d'actions avec beaucoup d'enthousiasme et d'idées...**

**Prochaine réunion programmée le 4 juillet prochain**



## FESTIVITES DU 14 JUILLET

La Municipalité et les associations communales (Club Diamant 3, Cœurs des Îles, Pars Plaisir et la société de chasse) organisent pour cette **fête nationale** une journée de festivités avec un orchestre, un déjeuner et un après-midi avec de nombreux jeux pour adultes et enfants. De nombreux lots sont prévus...

Vous trouverez ci-après le programme de cette journée extrait du flyer qui vous a été remis dans votre boîte aux lettres :



**PROGRAMME**

12h00 ● **SUR RÉSERVATION \*** :

- Apéritif  
*offert par la municipalité*
- suiwi d'un repas servi à table  
*proposé par Cœur des îles / Mich' Saveurs*
- \*COUPON RÉPONSE CI-ANNEXÉ**

14h00 ● **Début des animations gratuites :**

- ↳ **Concours de pétanque avec lots à gagner**  
*organisé par Olivier B. et Francis C. avec le soutien de Pars plaisir*
- ↳ **Concours de belote avec lots à gagner**  
*organisé par Club Diamant 3 avec le soutien de Pars plaisir*
- ↳ **Nombreux jeux pour les enfants**  
*organisés par Cœur des îles et Club Diamant 3*

à partir de 15h00 ● **Orchestre de variété : Richard RENAUT**  
*offert par la municipalité*

● **Buvette et glaces pilées toute la journée**  
*proposées par Cœur des îles*

**Stationnement à privilégier :**  
**parkings de l'école, de l'église et ruelle des écoles**

**Nous vous attendons pour cette journée de CONVIVIALITE**

### **Construction d'une salle périscolaire et d'un préau – agrandissement de la salle de restauration**

Au cours de sa séance du 14 mars dernier, après une étude de faisabilité énergétique permettant de retenir la solution la mieux adaptée, le conseil municipal a adopté l'avant-projet définitif. Il prévoit la construction d'une classe dans l'actuel préau, le remplacement de la toiture de l'actuel bâtiment élémentaire, l'installation d'un préau reliant les 2 sites (classes de l'élémentaire au bâtiment de la maternelle et de la cantine), ainsi que l'agrandissement de la salle de restauration avec un renouvellement du système de chauffage.

Le permis de construire a été déposé en avril. L'appel d'offres sera lancé au cours des prochains mois avec des résultats pour la rentrée. Le détail du projet fera l'objet du prochain bulletin.



## LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS

*Les articles des associations sont reproduits fidèlement selon la rédaction de leurs auteurs.*



Nouveau club photo dans la commune depuis Octobre 2023, nous nous réunissons le mardi à 18h30 à l'Espace des Tilleuls autant que nécessaire. Nous réalisons également des sorties photos, diurnes et nocturnes, pour partager la technique et travailler l'œil du photographe sur le terrain.

En salle, nous abordons la formation sur les logiciels Lightroom et Photoshop, faisons de la « critique photo » et la préparation pour les manifestations auxquelles nous participons.

Depuis la naissance du club, l'agenda est bien rempli :

- Shooting photo pour l'arbre de Noël de l'école.
- Participation au concours Mayet (Sarthe).
- Mise à jour de la banque photo pour un office de tourisme.

Sans oublier notre **exposition** qui se tiendra les **12 et 13 Octobre 2024** à la salle des fêtes de Pars les Romilly et à laquelle nous vous attendons nombreux !

Le club accueille les nouveaux membres de tous niveaux et tous styles de photos.

Contact : Vincent MASSON au 06.85.08.62.70



L'Association **BIEN ÊTRE À PARS** propose plusieurs activités  
à l'Espace des Tilleuls

✓ **Danse en ligne**

le vendredi de 15h 00 à 16h 00  
avec **VÉRONIQUE**

✓ **Pilates**

le mardi de 17h 45 à 18h 30  
avec **MADISON**

A la rentrée de septembre, une nouvelle activité

✓ **Danse country**

le mercredi de 19h00 à 20h 00  
avec **JOSIANE**

Pour tout renseignement, vous pouvez m'appeler au 06 37 10 47 52.

Venez voir sur place la bonne ambiance qui existe lors de ces séances.

La présidente  
Ghislaine CHARDIN



Notre Présidente Bernadette CAIN nous a quittés le 11 mars. Adhérente à notre Association en 2012, elle a été secrétaire de 2013 à 2018 puis elle a été élue Présidente le 21 février 2019. Nous avons une pensée particulière pour elle et nous la remercions pour tout le travail qu'elle a fait pour l'Association.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai, nous avons élu notre nouveau Président : Jean-Paul CHARDIN.



Il nous a présenté sa vision de l'avenir pour que l'Association perdure : 2 objectifs principaux :

1<sup>er</sup> objectif : que nos adhérents soient contents, voire heureux de participer aux activités du jeudi mais aussi à des voyages, des visites, des repas.

2<sup>ème</sup> objectif : que nous attirions de nouveaux adhérents en leur présentant des activités qui donnent l'envie de sortir de chez eux pour parler, rencontrer du monde, jouer aux cartes, à des jeux de société, aux échecs.

Et tout cela en constituant des petits groupes qui apportent de nouvelles idées et en les mettant en œuvre.

Enfin, il ne faut pas oublier de maintenir de bonnes relations avec les Associations des environs (Ossez les 3 Maisons, Origny, Nogent, Trainel) avec qui nous pouvons faire ensemble des visites et voyages.

La journée de l'Amitié à Ossez les 3 Maisons, le 5 juin est un bon exemple.

Le jeudi 04 Juillet aura lieu une vente promotionnelle organisée par la société « Pro Confort » dans la salle des fêtes. Un repas est offert aux participants. Il sera suivi par notre habituel après-midi récréatif. Nous sommes prêts à vous accueillir ; n'hésitez pas à venir nous retrouver.

Janine BENOIT  
Vice-Présidente

## Cœur des îles

L'association Cœur des îles vous remercie d'avoir répondu présent à ses diverses invitations durant cette année 2023.

Nous avons partagé de précieux moments qui ont rythmé notre année et qui nous ont permis d'apprendre à mieux nous connaître.

Cette année, nous aurons le plaisir de vous retrouver à nouveau à la Brocante de PARS-LES-ROMILLY le 1<sup>er</sup> Septembre.

Nous proposerons différents plats et du snacking tout au long de la journée.

Bien que nous soyons encore en période estivale, la fin d'année arrive à grands pas !

Des infos sur les évènements de la période de Noël / Nouvel an arriveront bientôt 😊

Très bel été à vous !



Lors de notre dernier bulletin, je vous informais qu'une maladie se propageait sur les lièvres. Sur le territoire de Pars, celle-ci s'est avérée inexistante ou peu active. En effet, nous n'avons pas vu ou connu de lièvre mort.

Les chasseurs sont les sentinelles de la nature et à ce titre, nous pouvons par l'intermédiaire de la Fédération des Chasseurs de l'Aube faire transporter au laboratoire vétérinaire de Troyes tout animal trouvé mort dans la nature, afin de connaître les causes de sa mort. Dans tous les cas, signalez le et n'y touchez pas.

Pour les promeneurs, vous avez pu voir dans les champs que des plantations d'arbustes étaient réalisées dans les bandes enherbées. C'est la réalisation d'un agriculteur qui, avec l'aide de la Fédération, a mis en place ces végétaux.

Cette idée germe et fait de plus en plus d'adeptes. Dans quelques années, la plaine sera moins dénudée et la faune en général y trouvera refuge.

Le 1<sup>er</sup> Septembre, la brocante de Pars se déroulera dans les rues habituelles de 6h30 à 18h. Riverains, venez nombreux afin que nous ne soyons pas obligés de limiter la longueur d'exposants dans certaines rues.

Vous recevrez dans votre boîte aux lettres un bulletin d'inscription que je vous demande de bien vouloir y répondre rapidement afin de pouvoir réserver votre place souhaitée (dans la limite du possible).

Bon été à toutes et tous.

Le Président, Daniel PROTAT



### À l'école des petits Pariens



Le carnaval a été l'occasion pour les élèves de se déguiser. Des princesses, des super-héros, des chevaliers,... ont envahi l'école toute une journée !

Les élèves ont participé à la semaine olympique en avril.

Après un échauffement collectif en musique, chaque classe a pu essayer : du handball, du karaté, et du badminton pour les plus grands !

La semaine s'est finie en dégustant un petit déjeuner sportif. Au programme : lait, fruits secs et plusieurs variétés de pain !



En mai, les trois classes ont travaillé sur l'eau pendant toute une semaine. Les élèves ont découvert l'eau dans l'école, dans le village, le cycle de l'eau,... et ont réalisé de belles œuvres autour de l'eau.



L'école était fière d'accueillir **la flamme académique le 14 juin !**



Après une arrivée dans le parc municipal, les élèves de CM2 ont réalisé un relais, accompagnés par leurs camarades de classe, et fortement encouragés par les deux autres classes.



Les élèves de CE2-CM1-CM2 ont ensuite préparé des ateliers sportifs pour les élèves de la petite section au CE1. Malgré quelques nuages, tous ont pu passer une matinée agréable.

Pour clôturer la journée, les élèves ont affiché le travail réalisé lors de la semaine olympique et lors de cette journée d'accueil de la flamme académique. Après le départ de la flamme, les parents ont pu admirer ce qui a été fait !



**Les élèves vous souhaitent un bel été !**

Le Directeur, Cédric MARTIN

## Du côté de la garderie périscolaire ...

Merci à Véronique pour les travaux réalisés par les enfants sur le temps périscolaire.



Retour en image sur la fête de l'école du 21 juin  
sur le thème des **Jeux Olympiques**



### Distributeur de pain



La mise en service du distributeur de pain est effective depuis le 2 avril 2024. A compter de cette date, le distributeur était alimenté en baguettes fraîches par la boulangerie « LA FEUILLETINE DE CHATRES » de Romilly sur Seine. Cette dernière n'ayant pas souhaité poursuivre, elle est remplacée depuis le 8 juin, par la boulangerie « Chez CELINE ET ALEX » de Marigny-Le-Châtel.

#### **A noter les horaires :**

- ⇒ **à partir de 8h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi**
- ⇒ **à partir de 7h30, les samedi, dimanche et jours fériés**
- ⇒ **SAUF le mercredi**

### Entretien de la toiture de l'église

La société JP COUVERTURE ZINGUERIE de Rilly Saint Syre est venue procéder au remplacement de tuiles, au démoussage du toit, au débouchage des gouttières à l'intérieur desquelles une grille de protection a été posée pour empêcher les débris (pigeons morts) de s'accumuler sur tout le profilé de la gouttière et préfiltrer les eaux pluviales pour une évacuation de l'eau plus efficace.

### Etat d'avancement du lotissement des Dolines

L'agrandissement du lotissement des Dolines était suspendu, suite à l'attente des résultats d'un diagnostic de fouilles archéologiques réalisé en novembre 2023. Les résultats sont désormais connus et donnent lieu à un arrêté du Préfet de la Région Grand Est. Des fouilles complémentaires sont demandées suite à la découverte, notamment de sépultures et vont engendrer des délais et dépenses complémentaires, dont le coût n'est pas encore connu.

Il reste actuellement quatre terrains constructibles à la vente le long de la voie d'Ossey.

### Commémoration du 8 mai 2024



La cérémonie s'est tenue à 11h aux monuments aux morts avec une participation de la population et le nouveau conseil municipal enfants.

**Nouveaux arrivants** : tous les nouveaux habitants sont invités à se présenter à la Mairie dès leur arrivée. A cette occasion, de nombreuses informations sur la vie dans la commune leur seront délivrées.

## Distribution des bouteilles d'eau pour les personnes fragiles



### Calendrier de distribution :

3 août 2024

26 octobre 2024

14 septembre 2024

07 décembre 2024

Sous réserve d'une teneur en nitrate supérieure à 50mg/L

## Factures eau potable et assainissement collectif

En cas de difficultés de paiement ou pour payer les factures, nous vous invitons à prendre contact avec la Trésorerie. Si vous désirez mensualiser vos paiements à partir de 2025, vous devez contacter les services du SDDEA (Syndicat Départemental de Distribution d'Eau de l'Aube).

Ci-joint un document d'information à toutes fins que vous jugerez utiles.



**Jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,**

**souscrivez un contrat de mensualisation Eau Potable et/ou Assainissement Collectif**

pour l'année suivante

via l'Agence en ligne ouverte 24h/24, 7j/7 sur [www.sddea.fr](http://www.sddea.fr) « Espace Usagers »

### LES AVANTAGES DE LA MENSUALISATION

**€ MAÎTRISE DE VOTRE BUDGET**

Connaître à l'avance la date et le montant prélevé sur votre compte bancaire vous permet de maîtriser votre budget en toute sérénité.

**⚙️ FACILITÉ**

Vos mensualités sont automatiquement prélevées sur votre compte bancaire, vous n'avez plus rien à faire pour régler votre facture.

**📊 LISSEZ VOS DÉPENSES**

Échelonnez vos paiements sur 9 mois (de février à septembre).  
Le décompte vous est envoyé en décembre.

### COMMENT SOUSCRIRE ?

Souscrivez directement sur internet via notre Agence en ligne

Accessible **24h/24, 7j/7** notre Agence en ligne est à votre disposition. Pour cela vous pouvez vous rendre sur :

**[www.sddea.fr](http://www.sddea.fr)**  
cliquer sur l'onglet en haut à droite  
**«Espace Usagers»**

Si vous ne disposez pas encore d'un compte, **pensez à vous munir de votre facture lors de la création.**

**UN SERVICE GRATUIT POUR TOUS NOS ABONNÉS**

La mensualisation est accessible, sur simple demande, à l'ensemble des abonnés de la Régie du SDDEA.

### Défibrillateur

*Bon à savoir :*

Pour rappel, le défibrillateur automatisé externe (DAE) est installé sur la façade de la salle des fêtes, côté Mairie.



**C'est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque et contribue à augmenter significativement les chances de survie. Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser le DAE.**

Afin que le geste médical puisse être effectué le plus rapidement possible aussitôt l'alerte passée en attendant l'arrivée des secours, des électrodes doivent être placées par l'utilisateur sur la peau du patient. Procédant automatiquement au diagnostic de l'activité du cœur, l'appareil permet de délivrer un choc électrique par compression thoracique s'il détecte un rythme cardiaque anormal.

### Collecte des ordures ménagères et déchets recyclables

Le calendrier indiquant les jours de collecte des ordures ménagères et déchets recyclables est distribué en début d'année dans votre boîte aux lettres par les agents de la Communauté de Communes.

Vous pouvez le retrouver à tout moment sur le site de la CCPRS, onglet « environnement » (en veillant à sélectionner la zone qui vous concerne).

### Carte d'accès à la déchèterie

**A partir du 1er janvier 2025**, l'accès à la déchèterie se fera **obligatoirement** avec une carte magnétique. Une seule carte sera attribuée par foyer.

Une brochure vous a été distribuée : veuillez rendre votre coupon-réponse en mairie accompagné des pièces justificatives indiquées. **Attention : le numéro fiscal du local / numéro invariable demandé peut contenir entre 10 et 12 caractères : suite de chiffres avec ou sans lettre.**

A savoir :

- En cas de perte ou de vol, le remplacement de votre carte d'accès à la déchèterie vous sera facturé 10€. Les pièces justificatives vous seront de nouveau demandées.
- En cas de déménagement, la carte sera à transmettre au nouveau propriétaire ou à restituer au propriétaire si vous êtes locataire.

## Point d'apport volontaire : papier, verre, vêtements

Des bennes sont à votre disposition, ruelle des Ecoles, pour le papier, le verre et les vêtements. Des dépôts au pied des bennes de tous types de déchets sont souvent constatés : il est rappelé que les déchets ne pouvant être collectés dans ces bennes sont **à déposer en déchèterie**.

## Rappel de la Réglementation : « bruits et nuisances sonores »

« Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les **travaux de bricolage** et de **jardinage** réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que **tondeuse à gazon** à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non exhaustive) ne soient pas cause de gêne au voisinage »

Les travaux sont autorisés aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

**Pour le BIEN VIVRE ENSEMBLE, Merci de bien vouloir respecter ces horaires.**

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00 - 12h00 13h30 - 18h00	08h00 - 12h00 13h30 - 18h00	09h00 - 12h00 13h30 - 17h00	08h00 - 12h00 13h30 - 18h00	08h00 - 12h00 13h30 - 17h00

### RAPPEL :

### NOUVELLES MODALITES DE LECTURE DU BULLETIN MUNICIPAL

Pour des raisons écologiques et économiques, les bulletins ne sont plus distribués dans leur version intégrale dans les boîtes aux lettres. Seule la première de couverture est distribuée pour vous prévenir de sa parution.

Vous pouvez alors les consulter :

↳ Soit sur le site internet de la commune : [www.parslesromilly.fr](http://www.parslesromilly.fr)

↳ Soit en le retirant directement à la mairie

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, ils vous seront remis dans votre boîte aux lettres sur simple demande.